

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	19	14	0

Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 17 mai 2024

Date de la convocation: 7 mai 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le dix-sept mai à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs:

Blandine GOMART-JACQUET donne pouvoir à Carine DUBOIS Nathalie CANO donne pouvoir à Alain DECANIS Paul KHADIR donne pouvoir à Luc FERRY Sophie LE METER donne pouvoir à Cédric OLIVIER Charles DE LAURENS DE LACENNE donne pouvoir à Claude BETRANCOURT donne pouvoir à Michèle VENET-LELOUP Malaury TORRES Nicolas LIGIER donne pouvoir à Véronique JIMENEZ Renaud PIOLINE donne pouvoir à Pascal SIMONETTI donne pouvoir à Gabriel PICH Nicolas SAETTLER Nathalie FRAZAO donne pouvoir à Hélène NICOLAS donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK Nasma BOUTERA donne pouvoir à Jacques FREYNET Christine LANFRANCHI donne pouvoir à Vesselina GARELLO Olivier BARRAU Christian LOMBARD donne pouvoir à Alain ROGER

Madame Nicole DAVICO-MELEK est désignée secrétaire de séance.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Monsieur le Maire j'ai une question qui concerne l'ordre du jour.

Intervention de Monsieur le Maire

Attendez, on va passer à l'ordre du jour et les questions seront à la fin.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Non, ce n'est pas à la fin, c'est une question qui concerne l'ordre du jour. C'est au début, avant de débuter la séance.

Intervention de Monsieur le Maire

Oui Madame GARELLO, j'avais bien compris. Vous, vous n'avez pas bien compris. Il y a un ordre du jour et à la fin il y a les questions.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Non Monsieur le Maire, c'est une question qui porte sur l'ordre du jour et elle se pose en début de la séance.

Intervention de Monsieur le Maire

Madame GARELLO si cela ne vous fait rien c'est le Maire qui assure l'ordre du jour, la police de la séance. Madame GARELLO vous êtes insupportable, vous êtes capricieuse et vous n'arrivez pas à comprendre qu'il y a un règlement dans un conseil municipal.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Si ça me fait quelque chose, que vous respectiez les règles. Cela me fait quelque chose, que vous respectiez la loi, votre règlement intérieur et les règles. Monsieur DECANIS, laissez-moi m'exprimer, qu'est que c'est cette attitude. Calmez-vous Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire

Il y a un règlement, un ordre du jour et on suit un certain ordre.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Le règlement intérieur, il est là, et il précise justement que l'on peut poser des questions qui concernent l'ordre du jour. Monsieur le Maire, vous ne respectez pas votre propre règlement intérieur.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Vous pouvez garder votre courtoisie républicaine.

Intervention de Monsieur le Maire

Ce n'est pas une pièce de théâtre, c'est un conseil municipal. Madame GARELLO, je comprends que vous soyez en manque de reconnaissance, mais le conseil municipal, ce n'est pas une pièce de théâtre.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Non, ça ne l'est pas. C'est vous qui transformez ça en vaudeville. Non Monsieur le Maire, c'est marqué dans le règlement intérieur. On peut poser des questions sur l'ordre du jour. Donc, vous devez me laisser la parole, Monsieur DECANIS. Respectez la loi.

Intervention de Monsieur le Maire

Si vous n'êtes pas contente Madame GARELLO, vous attaquerez au Tribunal aussi longtemps que vous voudrez. En attendant, il y a un ordre du jour. Monsieur PICH a demandé un amendement à la délibération n° 83.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Laissez-là s'exprimer.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je continue donc, je considère puisque le règlement intérieur me l'autorise, Monsieur, je vous propose une délibération qui concerne une dépense exceptionnelle pour le service évènementiel.

Intervention de Monsieur le Maire

Alors, ce que nous allons faire, c'est voter pour savoir si nous acceptons ou pas, l'amendement qui a été proposé par Monsieur PICH. Donc, nous sommes filmés, donc on attestera bien que Madame GARELLO hurle aussi longtemps qu'elle le veut. On va passer à la première délibération. Qui souhaite que l'on vote l'amendement de Monsieur PICH?

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Tout le monde à reçu par mail cette délibération, elle concerne une dépense qui autorise la commune de prendre en charge une partie de l'évènement qui aura lieu demain devant la Basilique.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire, je vous rappelle les termes de la loi. Un amendement doit être débattu et ensuite proposé au vote. Pour ou contre ou reporté. Je vous rappelle d'ailleurs ce détail, que si cet amendement était reporté, vous seriez dans l'impossibilité de délibérer sur la délibération principale.

Intervention de Monsieur le Maire

J'ai bien compris, débattez Monsieur PICH. Dites-nous ce que vous en pensez.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

D'ores et déjà, je demande au nom des neufs conseillers municipaux d'opposition présents soit plus d'un tiers des membres aujourd'hui. Nous vous confirmons la demande de vote à bulletin secret de cette délibération et de toutes ces modalités, car lui seul est de nature à garantir la liberté de décider de chacun lorsque cela concerne une délibération vous concernant.

Maintenant concernant la délibération proprement dite et le projet d'amendement. Nous vous avons supprimé vos délégations de pouvoir il y a maintenant deux mois, car nous étions dans un manque total de transparence concernant l'ensemble des actes que vous étiez amené à émettre dans le cas de cette délégation. Nous avions de temps-en-temps une information et souvent partielle. Depuis deux mois, nous sommes donc amenés à délibérer sur toutes vos dépenses, sur tous les actes que vous avez fait au nom du conseil municipal. Et, au vu de ce que nous constatons, nous estimons qu'il est de bonne gestion municipale de créer tout simplement par cet amendement une autorisation de dépenses à hauteur de 2 500 € qui correspond à des dépenses les plus courantes et qui nous permette de garder l'œil et la transparence sur les dépenses les plus importantes. C'est le but de cet amendement.

Car, nous avions dit que, nos retraits de délégation n'étaient pas écrits dans le marbre, qu'il était possible et tout à fait loisible de les modifier de manière à permettre un meilleur fonctionnement tout en gardant une meilleure transparence dans la commune.

Voilà l'origine de cet amendement. Donc, cet amendement doit faire l'objet d'un vote. Favorable, défavorable où le cas échéant d'un report à une commission ad hoc. Une commission prévue à cet effet. Malheureusement, le règlement intérieur ne le prévoit pas. Par conséquent, il vous sera difficile de reporter le vote sur l'amendement proprement dit. Sinon, si vous refusez de voter cet amendement en tant que tel, vous serez emmené tout simplement et dans les conditions que nous avons demandé, c'est-à-dire, vote à bulletin secret, qui était une demande officielle, on sera amené tout simplement de demander au Préfet d'intervenir de manière de faire revenir à la légalité, car, le vote sur la délibération principale serait illégal.

Intervention de Monsieur le Maire

Tout ce qu'une délibération a fait, une autre peut le défaire, je suis d'accord avec vous. Il n'y a rien qui est inscrit dans le marbre. Moi, je constate depuis le retrait de la délégation générale de signature qui a été faite au Maire, de gros problèmes de fonctionnement dans les services. Tous les chefs de service pourront en témoigner, ainsi que la population. On s'est rendu compte d'abord pour les ventes de caveaux funéraires.

Ensuite, pour les droits de préemptions urbains, les DIA également, des gens qui ont besoin rapidement de vendre un bien que le notaire nous sollicite, on est obligé de leur dire on va attendre le conseil municipal ainsi de suite dans beaucoup d'autres domaines.

Une première délibération est venue corriger la première où on m'a rendu le droit de vendre des caveaux funéraires. Aujourd'hui, on me donne le pouvoir, on me demande de me rendre le pouvoir pour dépenser jusqu'à 1 500 €. Et, puis on n'a pas fini comme ça, on va détricoter un peu l'ensemble de la délibération qui a été prise tout simplement parce que tout cela n'a pas de sens.

On a une assemblée délibérante et le Maire c'est l'exécutif, on ne peut pas transformer l'assemblée délibérante en exécutif et c'est ce que vous avez essayé de faire, alors, non pas par plaisir, mais tout simplement pour essayer de bloquer le fonctionnement du conseil municipal, le fonctionnement de la municipalité et par la même, pouvoir accuser de n'avoir rien fait parce que l'on ne pouvait rien faire. Donc, c'est une démarche assez curieuse. Ceci-dit, je ne suis pas favorable à votre délibération et c'est la raison pour laquelle j'en ai proposé une seconde pour revenir tout simplement à la situation initiale comme la très large majorité des communes de France où le Maire dispose de la délégation générale de la signature.

Donc, nous allons d'abord voter sur l'amendement de Monsieur PICH comme la loi le propose et ensuite nous voterons pour la délibération.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Alors je voudrais juste rappeler que ce retrait de délégation a été proposé par quinze élus issus de votre majorité Monsieur DECANIS, donc, ce n'est pas l'opposition comme vous plaisez à l'affirmer et ces délégations qu'on vous a retirées, elles appartiennent au conseil municipal.

La loi estime que de droit ce sont les conseillers municipaux qui disposent des pouvoirs en question et qu'ils peuvent les déléguer où pas à l'exécutif.

Si au début de votre mandant, nous avons tous voté en votre faveur de cette délégation y compris l'opposition, c'est qu'on était quand même dans une démarche co-constructive et si aujourd'hui quatre ans plus tard, on a été à deux reprise une majorité à voter contre cette délégation de pouvoir en votre faveur, c'est qu'on est aujourd'hui en perte totale de confiance pour de multiples raisons et on en a eu encore un exemple en début de séance ou vous bafouez complètement les règles démocratiques en ne me laissant pas intervenir sur l'ordre du jour, ce qui est un droit absolu et c'est même inscrit dans le règlement intérieur que vous avez-vous-même rédigé.

Moi, je me pose quand même la question, si un gouvernement faisait passer une loi plusieurs fois, juste parce que le résultat des votes précédents ne lui convenait pas, est-ce que tout le monde

trouverait ça normal. Je pense que tout le monde crierait au scandale. Je vous demande Monsieur DECANIS, de retirer purement et simplement cette délibération. Nous nous sommes déjà prononcé à deux reprises et le vote a été identique les deux fois c'est-à-dire contre.

Intervention de Monsieur le Maire

Madame GARELLO, vous êtes presque un sketch à vous toute seule. Il y a quelques semaines, sur Var Matin, vous déclariez alors que des membres de la majorité avaient demandé un retrait de signature, que ça ne servait à rien de toute façon, parce que cela embêterait que les services. Maintenant, vous en arrivez en prétendre le contraire. Tout ça, c'est écrit dans le journal, ce n'est pas moi qui l'invente. Vous voulez l'article on vous le donnera. C'est quand même extraordinaire que vous en arriviez à ça.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Non vous l'inventez, je n'ai jamais déclaré ça. J'ai dit que c'était la moins pire des solutions. Parce que ça empêchait de nuire aux habitants et à la commune.

Intervention de Monsieur le Maire

Madame GARELLO, quand vous parlez, vous seriez prié de cesser de nous interrompre, ça serait bien que vous fassiez la même chose. Madame HENRI a demandé la parole.

Intervention de Madame Hélène HENRI

En aucun cas, la demande que nous faisons est là pour détricoter quoi que ce soit. Depuis l'adoption de l'abrogation de la délégation de pouvoir qui vous a été accordé en 2020, vous n'avez eu de cesse, Monsieur le Maire, vous n'avez de cesse de vouloir démontrer que si les affaires de la commune vont mal de mal en pis, c'est la faute de l'opposition et votre suppression de délégation de pouvoir. Si nous vous écoutons, les services ne peuvent plus fonctionner, les employés sont sous pression permanente et non plus les moyens de travailler et on en passe. Alors, avec un conseil municipal tous les quinze jours, les affaires courantes sont traitées sans délai, les dépenses nécessaires fonctionnent, les municipales sont assurées sans aucun problème. Les employés municipaux sont de bons professionnels sachant organiser leur travail et anticiper leurs besoins. Mais pour qu'il ne se soit pas dit que l'opposition empêche l'achat d'un stylo ou une boîte de clous, nous soutenons aujourd'hui l'amendement déposé par le groupe « Démocratie et Transparence », vous permettant de préparer, passer et exécuter les marchés et accords cadre pour les fournitures, les services, les travaux ne dépassant pas la somme de 2 500 €. Tout le reste ayant été dit par mes collègues.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire, je voudrais repréciser que le retrait de délégation de pouvoir n'a strictement rien changé au processus organisationnel de la commune. La seule chose qui a changé c'est le décideur final. La procédure d'achat n'a pas du tout perturbé, c'est celle qui relève du guide MAPA que nous avons délibérée et vous avez commis un certain nombre d'erreur comme par exemple à propos du droit de préemption que nous aurions bloqué, le droit de préemption il est facultatif. Le droit de préemption, s'il n'est pas exercé dans les deux mois, tout simplement, il est considéré comme étant ayant été abandonné, ça ne peut en aucun cas perturber une quelconque vente de biens.

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH, je vous enverrai tous les gens qui eux s'estiment perturbés aussi bien les agents que nos concitoyens, vous verrez que le nombre est beaucoup plus important que vous vous imaginez.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Désolé, j'ai tout simplement les informations inverses

Intervention de Monsieur le Maire

Ok Monsieur PICH. Nous allons passer maintenant au vote. Donc, dans l'ordre, je récapitule, parce que ça peut être assez confus pour certains. Nous allons d'abord voter l'amendement de Monsieur PICH comme la loi le précise, sachant, que si l'amendement passe, la délibération n'aura plus à être votée. Donc, c'est la raison pour laquelle, moi, je demande à ce que l'on votre contre l'amendement, pour pouvoir voter pour la délégation derrière. Nous allons commencer par le premier vote. Nous allons voter l'amendement de Monsieur PICH, donc, vous allez passer à l'isoloir où il y a trois bulletins de votes sur la table. Il y a un bulletin pour, un bulletin contre, un bulletin abstention. Donc je vais vous appeler dans l'ordre du tableau et chacun ira voter pour ou contre l'amendement de Monsieur PICH. 25'01 à 39'08 et de 39'24 à 45'28 rien et 47'10 à 59'90 rien

Deuxième enregistrement démarre à 4'18

83 - DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- De donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, et ce pour la durée de son mandat ;
- De décider que Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation;
- De décider qu'il pourra y être mis fin à tout moment, en tout ou partie, sur décision du Conseil Municipal;
- De décider qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général de Collectivités territoriales s'appliquent;

Amendement déposé par les groupes « Démocratie et Transparence pour Saint-Maximin», « Réussir ensemble Saint-Maximin », « Union pour Saint-Maximin » :

- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;
- 27° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal demande:

ARTICLE 1 : Décider de donner délégation de pouvoir à Monsieur le maire, et ce pour la durée de son mandat, pour les points suivants, tels que définis ci-dessous :

1° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les conditions suivantes :

- Des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 2 500 € (deux mille cinq cent euros) lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2 500 € (deux mille cinq cent euros), lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ARTICLE 2 : Décide que Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation.
- ARTICLE 3 : Décide qu'il pourra y être mis fin à tout moment, en tout ou partie, sur décision du Conseil Municipal.
- ARTICLE 4 : Décide qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent :
- En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de l'amendement à bulletin secret.

Pour: 16
Contre: 17

L'amendement est rejeté par 17 voix contre et 16 voix pour.

Suite au rejet de l'amendement, il est procédé au vote de la délibération initiale à bulletin secret.

Pour : 17 Contre : 16

La délibération initiale est donc adoptée comme suit :

- DONNE délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, et ce pour la durée de son mandat, pour les points suivants, tels que définis ci-dessous :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
 - 2° De fixer, dans les limites de 10 000,00 € (dix mille euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des

droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

Dans le cadre de cette délégation, le Maire ne pourra excéder 10 % (dix pour cent) d'augmentation dans la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

- 3° De procéder, dans les limites des crédits ouverts au budget principal de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change d'une durée inférieure ou égale à vingt années, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les conditions suivantes :
- des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 221 000,00 € (deux cent vingt un mille euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 5 538 000,00 € (cinq millions cinq cent trente-huit mille d'euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- pour les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % ou dont le montant est inférieur à 10 000,00 € H.T. (dix mille euros),
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cents euros);
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 300 000,00 € (trois cent mille euros) par préemption et lorsque la Commune en est titulaire de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :
- a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense ou en intervention, de faire valoir les intérêts de la commune.
- b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense ou en intervention, de faire valoir les intérêts de la commune.
- c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
- d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
 - e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
- Le Maire est également autorisé, par la présente, à avoir recours à un avocat.
- Le Maire est également habilité à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € (dix mille euros);
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé de 1 000 000,00 € (un million d'euros) et d'une durée de 12 mois ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 300 000,00 € (trois cent mille euros) par préemption ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 30 000,00 € (trente mille euros) par projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soit l'objet et le montant ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la division, à la transformation ou à la construction des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- DECIDE que Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation ;
- DECIDE qu'il pourra y être mis fin à tout moment, en tout ou partie, sur décision du Conseil Municipal;
- DECIDE qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général de Collectivités territoriales s'appliquent,

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

85 - ADHESION DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT AU PROFIT DU TE83-SYMIELEC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal

- d'approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de Montferrat au profit du TE83-SYMIELEC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le transfert de la compétence n°8 de la commune de Montferrat au profit du TE83-SYMIELEC - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

86 - ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Concernant la délibération n°86, je suis étonné Monsieur le Maire, l'année dernière, nous avons délibéré sur le même sujet, alors, que vous aviez déjà la délégation.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est vrai, il s'agit de l'adhésion à l'association des amis de la gendarmerie. Donc, c'est la délibération n°86, effectivement, il s'agit d'un montant de 100 € par an pour lequel nous avions déjà adhéré en 2023 et donc pour lequel nous vous proposons de renouveler l'adhésion pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal:

- de décider du renouvellement de l'adhésion à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion
- d'approuver le montant de l'adhésion de 100 € pour l'année 2024

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECIDE du renouvellement de l'adhésion à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion
- APPROUVE le montant de l'adhésion de 100 € pour l'année 2024

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

93 - SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA DU POLE CULTUREL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Au-delà du fait que cet article a été oublié, je pense, lorsque vous avez passé le contrat de Délégation de Service Public avec la société actuelle, nous voudrions soulever le fait que nous sommes particulièrement préoccupés par le fonctionnement de la Croisée des Arts donc du cinéma. Le fonctionnement actuel de la Croisée des Arts avec ses horaires d'ouverture et surtout de fermeture, entrave gravement le fonctionnement de cette salle qui était pourtant un besoin réclamé par beaucoup de Saint-Maximinois. Actuellement,

Intervention de Monsieur le Maire

Madame BŒUF, je vous signale qu'on en est à une délibération pour introduire un avenant. On n'en est pas une déclaration de politique générale.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Monsieur j'arrive à l'avenant

Intervention de Monsieur le Maire

On note bien que vous êtes préoccupés, bon j'en suis désolé, mais on est là pour parler de l'avenant. Est-ce que vous êtes d'accord ou pas avec avenant

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Ce n'est pas loin de la Croisée des Arts Monsieur le Maire

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Monsieur le Maire, vous pouvez me laisser terminer

Intervention de Monsieur le Maire

Non, si ce n'est pas à rapport la délibération non, parce qu'il y a un règlement du conseil municipal

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Les conseillers municipaux à Saint-Maximin n'ont pas le droit de s'exprimer. Je demande à ce que ce soit noté. Tout le monde en est témoin. Nous n'avons pas le droit de nous exprimer sur une délibération, même pas trente secondes.

Intervention de Monsieur le Maire

Ca sera fait, vous n'avez pas pu exprimer... merci Madame BŒUF

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je terminerai donc en disant que vous obligez la Croisée des Arts à fermer, à fermer le soir, à fermer le week-end, et qu'ainsi les Saint-Maximinois ne peuvent pas se rendre au cinéma. C'est un fonctionnement scandaleux après le conservatoire, vous allez tuer le cinéma.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Madame BŒUF, la commune est en ruine, le maire est catastrophique et tout est scandaleux. C'est bien Madame BŒUF, vous avez su le dire. Maintenant revenons au principe de la laïcité de neutralité du conseil municipal de la Croisée des Arts.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Mais c'est à peu près ce que je pense, vous avez bien résumé. Et si vous n'aviez pas oublié ce fait dans votre convention et bien nous n'en serions pas là.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

D'autoriser la signature d'un avenant de modification d'exécution en cours de délégation de service public, en vue d'insérer au contrat de concession, une clause une clause visant à rappeler au titulaire ses obligations en matière de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution d'un service public, les modalités de contrôle ainsi que la sanction prévue en cas de non-respect de ces obligations.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- AUTORISE la signature d'un avenant de modification d'exécution en cours de délégation de service public, en vue d'insérer au contrat de concession, une clause une clause visant à rappeler au titulaire ses obligations en matière de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution d'un service public, les modalités de contrôle ainsi que la sanction prévue en cas de non-respect de ces obligations.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

99 - SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : ACCOMPAGNEMENT A LA PASSATION D'UN MARCHE POUR LA DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE CHARGE DE REDIGER ET PILOTER LE SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

C'est avec une certaine satisfaction qu'on va voter cette demande de fonds de concours, mais, force est de constater qu'il vous a fallu quand même quatre ans de mandat pour lancer ce schéma directeur. Et, je peux retrouver vos écrits quand vous étiez en opposition et que vous écriviez sur le sujet que c'était une urgence et on ne pouvait plus continuer avec du bricolage concernant les eaux pluviales. Parce qu'on est assujetti à des épisodes méditerranéens de façon assez récurrente et on a de nombreux quartiers, je pense par exemple aux riverains de l'école Marie-Madeleine qui à chaque fois qu'il pleut, sont inondés. Donc, c'est très bien Monsieur le Maire, mais, c'est très dommage d'avoir perdu quatre ans pour lancer ces travaux.

Intervention de Monsieur le Maire

Donc, j'apprécie que vous nous disiez que c'est très bien Madame GARELLO.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir:

- Approuver le plan de financement.
- Décider de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 3 450 €.
- L'autoriser à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le plan de financement.
- DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 3 450 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

102 - 4^{ème} EDITION DE L'ACADÉMIE DE MUSIQUE FRANÇAISE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver le dossier d'inscription et ses modalités financières afférentes, concernant la 4ème Edition de l'Académie de Musique Française de Saint Maximin la Sainte Baume
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le dossier d'inscription et ses modalités financières afférentes, concernant la 4^{ème} Edition de l'Académie de Musique Française de Saint Maximin la Sainte Baume
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

103 - 2^{ème} EDITION BALADE AU FIL DE L'ART

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- D'approuver le dossier d'inscription et ses modalités afférentes, concernant la 2ème Edition de « Balade au Fil de l'Art »
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

110 - TRAVAUX DE PERFORMANCES ENERGÉTIQUES DU GROUPE SCOLAIRE PAUL BARLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / N°2024TIC02- MODIFICATION PAR SUITE D'ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la rectification du montant du lot 1 Chauffage ventilation et Climatisation, attribué à la SARL PIERRE BUSCEMI demeurant 15 Bis rue Jean Eugène Paillas à MARSEILLE (13 010), pour un montant de 370 088 € HT.
- Dire que le reste de la délibération 67, telle qu'adoptée, demeure inchangé

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la rectification du montant du lot 1 Chauffage ventilation et Climatisation, attribué à la SARL PIERRE BUSCEMI demeurant 15 Bis rue Jean Eugène Paillas à MARSEILLE (13 010), pour un montant de 370 088 € HT.
- DIT que le reste de la délibération 67, telle qu'adoptée, demeure inchangé

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS ORALES

Le 10 mai 2024, Madame Vesselina GARELLO du groupe « « Tous Unis pour Saint-Maximin » a déposé le courriel suivant :

1 - Il apparaît qu'une des cloches de la Basilique n'est plus en état de fonctionnement depuis quelque temps. Est-ce qu'une réparation est prévue et dans quel délai?

Intervention de Monsieur le Maire

Effectivement l'ensemble a été victime de la foudre et notamment la partie en bois qui tient Les cloches. Donc, des réparations devraient être effectuées dans le début de l'été. On a eu des problèmes avec notamment les assurances, mais au début de l'été, tout ça devrait rentrer dans l'ordre. Donc, toutes les cloches pourront sonner.

2 - L'aire de loisirs du Clos de Roques a pris une ampleur qui implique de graves nuisances pour le voisinage. Une haie avec des arbres a été installée mais l'âge de ces arbres ne permet pas d'espérer de cacher les habitations avant plusieurs décennies. Avez-vous prévu autre chose, en attendant, pour éviter aux riverains, qui étaient là avant les installations de jeux et sportives, de subir des nuisances importantes de vis à vis et de bruit?

Intervention de Monsieur le Maire

2)- la haie a déjà été plantée et on envisage de renforcer la haie de végétations. Mais, il n'y a rien d'autre qui est prévu concernant la limite, sachant qu'on a pris le soin quand même d'implanter les équipements très loin des voisins, ce qui explique qu'il y a une large bande qui permet notamment de circuler entre les deux.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

C'est une question de perception sans doute, mais pour les voisins en question, c'est très près et les arbres que vous avez planté, mais, il faut aller voir sur place, ils font cette taille-là. Donc ça va prendre vingt ans avant de cacher la vue et d'autre part, y a aucun règlement d'utilisation de ces installations. Donc, tout le monde y va, crie, met de la musique, donc, vous comprenez que les gens

qui habitaient là-bas, avant que tout ça se construise, ça représente quand même une nuisance très grave de la jouissance de leur maison.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est vrai, donc, c'est pour ça que nous allons renforcer la haie de végétations et qu'un règlement va être établi dès que l'on aura pu clôturer l'ensemble et y mettre aussi un gardien dans un algéco.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 10h05.

Le 10 juin 2024, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance, Nicole DAVICO-MELEK Le Maire,
Alain DECANIS